

Compte-rendu de la commission technique du mardi 15 mars 2022

Etaient présents :

Nicolas BOUCHERY	APAVE
Nathalie CORDONNIER	SUEZ REMEDIATION
Yves GUELORGET	ANTEA GROUP
Ingrid HAMON	GINGER BURGEAP
David HARDY	WESSLING
Laurent JAY	GRS VALTECH
Virginie LACOUR	INOVADIA
Christel de LA HOUGUE	UPDS
Véronique LAGNEAU	FONDASOL
Emmanuel de NANTEUIL	HPC ENVIROTEC
Jacques POUILHE	SETEC HYDRATEC
Laurent POUILLOT	SUEZ REMEDIATION
Jonathan SENECHAUD	COLAS ENVIRONNEMENT
Nicholas SHARP	ERM
Anne-Françoise STOFFEL	EUROFINS

1. Adoption du compte-rendu de la réunion du 18 janvier 2022.

Le compte-rendu de la commission technique du 18 janvier 2022 est adopté.

2. Informations diverses : publications récentes, dates à retenir,

Voir le diaporama en annexe.

Essais inter-laboratoires : AGLAE, l'organisme en charge de ces essais, en organise depuis peu deux par an sur des échantillons de sol brut. La participation des laboratoires à ces essais se fait sur la base du volontariat mais est très fortement conseillée quand le laboratoire travaille sous accréditation.

Bases de données : Les adhérents se demandent quelle est la différence entre GEORISQUES et INFOSOLS ? Et voudraient savoir si un changement de nom est prévu pour l'ex-BASOL car son nom actuel n'est pas très facile à citer.

Un lien entre Cartofriches et ces BdD ex-BASOL et CASIAS est-il prévu ? En effet, pour le moment, Cartofriches reste une approche très partielle (pb d'acquisition de la donnée), alors que les collectivités ont les budgets pour réaliser des IHU (Inventaires Historiques Urbains) très fouillés.

Action : Christel se renseigne et fera un point à ce sujet lors de la prochaine réunion.

Règlementation : L'avis du 22 février 2022 sur les méthodes normalisées de référence pour les mesures dans l'air, l'eau et les sols des ICPE annule et remplace l'avis du 30/12/2020. Cet avis s'applique uniquement dans le champ des ICPE => EUROFINS alerte les adhérents sur le fait que cet avis met à jour les normes citées en annexe de la NF X31-620-1 pour l'analyse des PCB et la minéralisation en vue de l'analyse des métaux => il n'est donc pas possible de respecter la norme NFX 31-620 pour l'analyse des PCB et pour la minéralisation puisque les normes citées ont été annulées.

3. Traçabilité

Trackdéchets ne concerne que les déchets dangereux. L'établissement des BSD dématérialisés fonctionne bien. La seule limite est qu'il n'est toujours pas possible de mettre en place une délégation de signature (d'un maître d'ouvrage vers un maître d'œuvre ou une entreprise par ex). Cela sera fait ultérieurement.

En revanche, le REX sur le RNDTS n'est pas si positif. Le RNDTS ne garde pas en mémoire les informations d'un jour sur l'autre même si on renseigne des informations en lien avec le même CAP... La délégation de signature n'est pas possible non plus, ni l'émission de BSD, puisque ceux-ci, sur le plan réglementaire, ne concernent que les déchets dangereux qui sont gérés via Trackdéchets.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, les MOA sont tenus d'avoir un registre papier des évacuations de terre. La feuille de route des DREAL au 2^{ème} semestre 2022 inclut d'ailleurs le contrôle des déclarations. Pourquoi le modèle de tableau Excel pour la saisie des données n'est-il pas sorti ? le RNDTS ne fonctionne pas ; même les MOA ont des difficultés => que se passera-t-il au 1^{er} juillet ? Les MOA sont assez inquiets et craignent les sanctions lors des contrôles administratifs. Les terrassiers, quant à eux, sont en position d'attente.

Toutefois, un adhérent signale que des codes déchets non étoilés peuvent être renseignés dans Trackdéchets...

D'après les informations collectées auprès de Samuel COUSSY du BRGM, il semblerait que les terres qui restent sur le site ne nécessitent pas de déclaration, contrairement à ce qu'il avait dit à Christel et qui figure dans la FAQ... mais l'AM sur la sortie de statut de déchets des terres naturelles demande une traçabilité même quand on reste sur le site...

Action : Christel se renseigne au sujet de cette incohérence.

La question de la responsabilité de la production de certains déchets (charbons actifs ; terres traitées...) se pose : est-ce le MOA ou l'entreprise qui en est responsable ? Certains font systématiquement signer le MOA, d'autres non.

Action : Christel se renseigne au sujet de la responsabilité.

4. Sortie de Statut de Déchet (SSD) des terres

En dehors de l'APAVE, qui a accompagné un MOA qui voulait faire une SSD, avec APAVE certification qui a fait le contrôle, aucun des présents n'a mis la SSD des terres en œuvre.

Cette faible mise en œuvre de la SSD est liée aux contraintes trop fortes des guides et à des problèmes de disponibilité des terrains d'accueil et de temporalité des chantiers. Par ailleurs, la SSD ne constitue pas une alternative économique intéressante tant que les matériaux nobles sont peu chers. Pour booster la SSD, les BE ont un rôle de conseil à jouer auprès des MOA.

A la demande de certains adhérents, Christel envisageait la rédaction d'une FAQ sur la SSD des TEX. Les présents considèrent ce travail intéressant mais non prioritaire.

5. AM du 9/2/22

Voir le diaporama en annexe.

Les questions suivantes se posent d'ores et déjà sur le nouveau modèle d'attestation ALUR :

1. Quel type de surface doit-on renseigner ? : emprise au sol/SHON/SHOB/surface de plancher ? Quel est le niveau de détail attendu ?
2. Comment le prestataire saura-t-il qu'il y a eu une ATTES-TRAVAUX ? En effet, ce n'est souvent pas le même MOA (aménageur versus exploitant). De plus, les travaux seront parfois réalisés par l'aménageur après le dépôt de l'ATTES-ALUR.
3. Comment gérer les cas où les propriétaires d'anciennes station-service vendent directement à un promoteur sans que le site n'ait jamais été régulièrement réhabilité (nombreux cas parmi les

sites basias) => Faut-il refuser d'émettre l'attestation ? Plus généralement, comment considérer les ICPE D qui n'ont pas été régulièrement réhabilitées ?

4. Quel est le niveau de détail attendu sur les mesures de gestion prises en compte ? Peut-on renvoyer à la note de synthèse jointe à l'attestation ?
5. Qu'entend-on par « observation mineure » ? Cela peut-il par exemple concerner les points à contrôler dans le temps, une fois l'aménagement réalisé ? Comment doit être traitée cette « observation mineure » par le service instructeur ? Doit-elle être reprise dans les prescriptions du PC/PA ?

Prochaine commission technique
le lundi 16 mai 2022
(définir si en présentiel ou en visio)